

" vouloir essayer à faire croire à la chambre que les affaires publiques peuvent être administrées sans le personnel nécessaire. Il est de mon devoir de veiller à ce que les comptes publics soient fidèlement tenus et apurés. Voudrait-on me dire, si je suis d'avis qu'il me faut 10 ou 12 personnes pour bien mener ces travaux à terme, que je consulte les intérêts du public en n'en employant que 5 ou 6 ? Ce serait absurde ; nous devons employer le nombre de fonctionnaires nécessaires, mais de bons fonctionnaires ; car un mauvais employé est plus qu'inutile ; mieux vaudrait ne pas en avoir un seul. Or, pour avoir des hommes capables, il faut leur donner un salaire libéral (applaudissements) "

" Nous ne saurions mieux terminer cette partie de notre sujet qu'en citant les paroles suivantes que nous trouvons dans l'allocution adressée à Son Excellence par l'orateur de l'Assemblée Législative de Québec (l'honorable M. Blanchet) lors de la clôture du Parlement. C'est une de ces déclarations officielles qui, en pareille matière, ont une grande valeur aux yeux des hommes bien pensants :

" Nous avons été heureux de voter les subsides requis pour le service civil, pour les institutions de bienfaisance et d'éducation et pour les autres besoins de la province. Tout en admettant que les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons placés exigent la plus grande prudence, nous avons été d'avis qu'il n'y aurait aucune économie véritable à refuser ce qui est nécessaire pour l'efficacité du service public et la juste rémunération des employés."

IV

SIMPLE COUP-D'ŒIL SUR LES DEVOIRS ET ATTRIBUTIONS DES FONCTIONNAIRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Les modifications que l'acte constitutionnel a dû, nécessairement, apporter au fonctionnement des différents rouages de l'organisation administrative, ont inmanquablement, comme bien l'on s'y attendait, entraîné un surcroît considérable d'ouvrage dans chaque branche de la Chambre des Communes. C'est ainsi que certains départements ont vu doubler et tripler la besogne qui s'y faisait avant l'Union. Pour l'intelligence des nouveaux députés qui ne sont pas encore initiés à tous les ressorts secrets du service de la Chambre, il ne sera peut être pas déplacé de donner ici un aperçu des travaux afférant à chaque département ; cette étude leur servira également à mieux comprendre toute la portée du projet de réduction que l'on a récemment soumis à leur considération.

Greffier.

Le greffier des Communes a des devoirs nombreux et importants à remplir ; sa responsabilité est très considérable. C'est lui qui a le contrôle direct de tous les employés au service de la Chambre ; il répond de toutes les fautes d'omission ou de commission qui peuvent survenir dans l'exécution des devoirs confiés à chaque fonctionnaire. En Chambre, séance tenante, il rédige toutes les délibérations, au fur et à mesure qu'elles se présentent ; il est chargé d'interpréter, dans les deux langues, les motions, résolutions etc., en discussion ; il surveille le fonctionnement de toute l'organisation active du service. Il contrôle la comptabilité des deniers votés par la Chambre et il en a la responsabilité. En un mot, il est le moteur principal du mécanisme intérieur de la Chambre, et il est tenu de veiller à ce que tout marche avec précision et exactitude. M. Lindsay compte un grand nombre d'années de service et les éloges qui lui ont été faits lors de sa nomination, et la confiance que le conseil privé lui a manifestée en la maintenant dans l'exercice de ses fonctions nous dispensent d'ajouter un seul mot à ce qui précède. M. Lindsay est assisté de M. Patrick, comptant 32 ans de service scrupuleusement consacrés à l'exécution de ses devoirs ; ce dernier a également la direction du département des élections contestées ; avant l'Union, il existait un troisième greffier, mais ces deux Messieurs, par mesure d'économie, ont assumé à eux seuls tous les devoirs de ce dernier.

Le département des lois.

M. Wicksteed est le chef de ce département qui comprend en même temps les deux bureaux de traduction. M. Wicksteed, inutile de le dire, est un des hommes les mieux connus du Canada. Pas un juge, pas un avocat, pas un notaire à qui ce nom ne soit